



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2014-046 « ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT »**

**LOT N°1 « ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE VOIRIE DE LA COMMUNE »**  
**LOT N°3 « POMPAGE ET NETTOYAGE DE BACS A GRAISSE, FOSSE DE RELEVAGE, DEBOURBEURS ET SEPARATEURS HYDROCARBURES ET DESOBSTRUCTION OU NETTOYAGE DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX »**

**Administration Générale - Décision 2017-07**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu le marché n°2014-046 « Entretien des réseaux d'assainissement » - lot n°1 « Entretien des réseaux d'assainissement de voirie de la commune » et lot n°3 « Pompage et nettoyage de bacs à graisse, fosse de relevage, débourbeurs et séparateurs hydrocarbures et désobstruction ou nettoyage de canalisation d'assainissement dans les bâtiments communaux », notifié le 28 janvier 2015 par la commune de Villemomble à la société SANITRA SERVICES,

Vu l'article L5219-5 I 3° du code général des collectivités territoriales qui transfère la compétence relative à l'assainissement,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant le changement de dénomination sociale de la société SANITRA SERVICES en SUEZ RV OSIS IDF,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du marché susvisé pour tenir compte du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la compétence relative à l'assainissement à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, et du travail nécessaire à la mutualisation des marchés publics à l'échelle de plusieurs communes,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 avec la **société SUEZ RV OSIS IDF**.

**Article 2** : Le présent avenant engendre une augmentation de :

- 6 746,33 € HT, soit 7 420,97 € TTC par rapport au montant initial du lot n°1
- 1 079,83 € HT, soit 1 295,80 € TTC par rapport au montant initial de la partie forfaitaire du lot n°3
- 833,33 € HT, soit 1 000 € TTC par rapport au montant initial de la partie à bons de commande du lot n°3

**Article 3** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**17 JAN. 2017**

**Le Président,**

**Michel TEULET**



Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

**17 JAN. 2017**

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »